

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

1. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Réseau Voix Virtuel (RVV) d'Interoute fournit au Client un nombre dédié de Ports loués sur la plate-forme de Commutation Logiciel Voix Interoute.

2. DEFINITIONS

« **Conditions Générales Supplémentaires** » désigne la présente Annexe 2 qui fait partie du Contrat Cadre et qui décrit les Produits et/ou Services à fournir et les niveaux de service correspondants.

« **Date de Livraison Convenue** » désigne la date à laquelle Interoute a convenu d'installer le Service. Interoute communiquera cette date au Client après acceptation, par Interoute, d'un Bon de Commande signé.

« **Frais de Bande Passante** » désigne les redevances que le Client doit payer à Interoute, tels que définis dans le Bon de Commande.

« **Contrôle des Limites (borders)** » désigne le contrôle et l'exploitation des interconnexions réseau VOIP.

« **Routage au Meilleur Prix** » désigne le Routage vers le fournisseur proposant le meilleur rapport qualité-prix.

« **Appel** » désigne un appel vocal effectué par un Client en utilisant les Services.

« **EDA** » signifie Enregistrements des Données d'Appel.

« **Prix** » désigne les prix indiqués dans la présente Annexe 2 et, le cas échéant, indiqués dans le Bon de Commande, dus par le Client conformément à l'Article 3 des Conditions Générales Standards d'Interoute (Annexe 1).

« **Code Point du Client** » désigne de Code Point de Commutation alloué au Client par l'organisme national de régulation.

« **Centre de Service Clientèle** » désigne le centre de gestion des défaillances d'Interoute, qui exploite le Système de Gestion du Réseau Interoute ;

« **Plan de Numérotation** » désigne les tranches de numéros définies et les noms de pays ou de régions alloués aux codes en question.

« **Équipement** » désigne, notamment, tout(e) équipement, machine et appareil fourni(e) par Interoute dans le cadre des Services et/ou utilisé(e) afin de fournir les Services RVV au Client.

« **Frais d'Installation** » désigne les frais dus par le Client pour l'installation des Services RVV, conformément au Bon de Commande.

« **Routage à Moindre Coût** » désigne le Routage vers le fournisseur le moins cher.

« **Réseau Métropolitain** » désigne le réseau intégralement détenu et géré par Interoute dans les zones métropolitaines.

« **Période de Contrôle Mensuelle** » désigne les périodes mensuelles calendaires commençant le 1^{er} de chaque mois pendant la Durée, au cours desquelles des mesures de performance du Service seront effectuées ; la première Période de Contrôle Mensuelle commence à la Date de Mise en service du Service.

« **Système de Gestion du Réseau** » désigne le système de gestion des défaillances intégré au réseau d'Interoute.

« **Gestion des Numéros** » désigne tous services fournis par Interoute pour le routage, la conversion ou la définition des tranches de numéro de téléphone.

« **Port** » désigne une connexion physique à l'infrastructure de Commutation Interoute.

« **Frais de Port** » désigne les frais définis dans le Bon de Commande RVV relatif au nombre de Ports achetés.

« **Frais de Services Professionnels** » désigne les frais de services professionnels détaillés dans le Bon de Commande ou convenus d'une autre manière par écrit entre les Parties, conformément à l'Article 4 ci-dessous.

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

« **Routage** » désigne la capacité à rediriger les flux de données vocales entre différents réseaux de terminaison.

« **Date de Mise en service du Service** » désigne la date à laquelle Interoute fournit le Service testé et prêt à l'emploi.

« **Appel Réussi** » désigne un appel qui a établi un échange vocal et par conséquent, dont la durée est facturable.

« **Groupe(s) de Jonction** » désigne un échange vocal entre deux Commutateurs.

« **Tarif d'Utilisation à la Minute** » désigne le tarif applicable à l'utilisation du port à la minute.

« **VOIP** » signifie Voix sur IP.

« **Portail Web** » désigne un site web que le Client peut utiliser pour visualiser les rapports de service en ligne.

Les autres termes qui commencent par une majuscule prennent le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales Standards d'Interoute.

3. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU RESEAU VOIX VIRTUEL

Les conditions générales suivantes s'appliquent lorsqu'Interoute fournit des Services RVV au Client.

4. PRIX

4.1 Prix payable par le Client

Le Prix du Service RVV peut comprendre les prix suivants, notamment des Frais d'Installation, des Frais de Port Mensuels ou des Frais d'Utilisation à la Minute.

4.1.1 Frais d'Installation

Les Frais d'Installation applicables pour mettre en œuvre le Service RVV seront détaillés dans le Bon de Commande.

4.1.2 Frais de Port

Les Frais de Port seront calculés en fonction du nombre de ports et au tarif indiqué dans le Bon de Commande. Le Client peut demander l'augmentation du nombre de Ports par notification écrite envoyée avec un préavis d'un (1) mois et la fourniture de ces Ports supplémentaires ainsi que le Prix correspondant devront être convenus par écrit entre les Parties.

4.1.3 Frais d'Utilisation à la Minute

Les Frais d'Utilisation sont calculés à la minute. Ces Frais sont dus pour chaque Appel Réussi sur les Groupes de Jonction associés au Service RVV des Clients. Les Frais d'Utilisation à la Minute seront indiqués dans le Bon de Commande.

4.1.4 Services Professionnels

Une gamme complète de Services Professionnels est proposée au Client. Le Prix des Services Professionnels comprend, notamment :

- la gestion du routage, y compris le Routage à Moindre Coût et le Routage au Meilleur Prix
- le Plan de Numérotation et la Gestion des Numéros
- la fourniture et les tests des implémentations du Client ou du Fournisseur
- le service client tiers et la gestion des défaillances
- le reporting (au-delà de l'étendue des rapports standards définie dans la présente Annexe).

Les Services Professionnels sont soumis aux tarifs ci-dessous. Lorsque les Clients ont des dépenses récurrentes ou prévues telles que l'approvisionnement, ces dépenses doivent être communiquées à Interoute dès que possible et faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Des tarifs spécifiques pour les commandes importantes ou les commandes récurrentes peuvent être définis au cas par cas et par écrit. Toutes les dépenses supplémentaires engagées pendant la durée de fourniture de ces Services Professionnels seront directement transmises au Client. Les frais d'approvisionnement tels que le câblage feront l'objet de discussions et d'un accord avec le Client dans le Bon de Commande.

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

Les tâches entreprises par Interoute à la demande du Client ou les activités entreprises par le Client qui requièrent la présence du personnel d'Interoute seront facturées aux taux horaires mentionnés ci-dessous.

Notification :	Notification de 48 heures (Euros)	Notification de 24 heures (Euros)	Notification de 4 heures (Euros)
Délai du support requis: h			
e Lundi-vendredi, heures ouvrées	200	240	300
s Lundi-vendredi, hors heures e ouvrées	270	325	400
r Samedi	270	325	400
Dimanche	345	410	515

Ces taux sont ceux de techniciens en télécommunications qualifiés et comprennent les frais de déplacement et d'hébergement. Ils sont soumis à une révision annuelle par Interoute. Une période minimum de 4 heures s'applique en cas d'intervention sur site.

4.1.5 Frais de Bande Passante

En fonction du site du Service RVV, Interoute fournira la Bande Passante conformément au Bon de Commande. Ce Service de Bande Passante n'est disponible que pour relier les Ports au Service RVV ou fournir une entrée ou une sortie vers et à partir du Service RVV. Ces Services de Bande Passante sont disponibles sur demande pour la bande passante RVV entre les sites Interoute. Sur un Réseau Métropolitain, le Service est fourni gratuitement.

4.1.6 Engagement minimum

Lorsqu'Interoute fournit le Service RVV sur la base d'un engagement minimum mensuel, cet engagement minimum sera détaillé sur le Bon de Commande.

4.1.7 Frais de Contrôle des Limites

Le Contrôle des Limites fait partie intégrante du service RVV et n'est pas facturé séparément aux Clients qui achètent des Ports sur le Service RVV. Le tarif applicable aux Client qui n'utilisent que le service VOIP vers VOIP est indiqué dans le Bon de Commande.

4.2 Prix de la terminaison vocale

Interoute ne propose pas de terminaison vocale dans le Service RVV. Interoute fournira ces services de terminaison vocale à la signature d'un Bon de Commande approprié pour le service Vocal d'Entreprise d'Interoute et sous réserve des Conditions Générales Supplémentaires applicables à ce service.

5. Fourniture des services RVV

5.1 Gestion du commutateur

Interoute fournit au Client une solution de commutateur géré. Interoute reste propriétaire de tous les Equipements. Le Client accepte d'être totalement responsable des modifications ou changements qu'il fait concernant le Service RVV.

5.2 Gestion du plan de routage

Les Services de Gestion du Routage sont fournis au Client d'une manière non gérée. Veuillez-vous reporter au Bon de Commande pour prendre connaissance des options spécifiques proposées aux Clients. Interoute donne au Client la possibilité de modifier et de mettre à jour sur plan de routage et son plan de numérotation quotidiennement. Cet accès se fait via un site FTP sur lequel le Client peut télécharger un fichier texte plat. Toutes erreurs concernant le plan de routage et le système de téléchargement doivent être notifiées au Centre de Service Clientèle d'Interoute conformément aux procédures standards de gestion des défaillances décrites dans le Manuel du Client. Interoute exclut toute responsabilité concernant le plan de routage du Client. Le plan de routage est placé sous l'entière responsabilité du Client et Interoute

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

exclut toute responsabilité quant à sa maintenance ou tout(e) défaut, perte, coût, dépense ou dommage lié(e) directement ou indirectement à son utilisation ou en résultant.

5.3 Plan de Numérotation et Gestion des Numéros

Interoute fournira, sur demande, un plan de numérotation à la Date de Mise en service du Service. Le plan de numérotation est basé sur 1.500 chaînes de numérotation internationales. Tous changements ou commandes ultérieurs sont placés sous l'entière responsabilité du Client. Toute assistance technique ou relative au plan de numérotation est disponible dans le cadre d'un Service Professionnel conformément à l'Article 4.

5.4 Gestion des Ports

Lorsque le Client paie le Service RVV en fonction du nombre de Ports, ces Ports seront alloués comme il convient. Lorsque le Client paie Interoute sur la base de Frais de Transit, Interoute s'efforcera de fournir les Ports nécessaires au transit de toutes les minutes générées par le Client. Interoute présume qu'un Port est totalement utilisé lorsque sont comptabilisées 250.000 minutes par mois. Interoute fournira des Ports IP ou TDM, selon la demande du Client et conformément au Bon de Commande. Les Ports sont fournis au Client à partir d'un Commutateur Interoute et par conséquent, le service n'est pas une solution de Commutation redondante.

5.5 Utilisation

Lorsque le Client paie des Frais de Transit à la minute, il s'engage à utiliser intégralement les Ports fournis par Interoute. Si les circuits ne sont pas totalement utilisés, Interoute pourra réduire automatiquement le nombre de Ports par Groupe de Jonction. Si un Groupe de Jonction est utilisé à hauteur de 100.000 minutes ou moins par mois par Port E1, sur une période de 30 jours consécutifs, Interoute se réserve le droit de réduire le nombre de Ports alloués à ce Groupe de Jonction. Si l'intégralité d'un Groupe de Jonction est inférieur à 100.000 minutes par Période de Contrôle Mensuelle, Interoute retirera le Groupe de Jonction du Service, moyennant une notification écrite envoyée avec un préavis de 15 jours.

Si le Client paie chaque mois des Frais de Port récurrents, l'utilisation des Ports est laissée à son entière discrétion.

5.6 Installation et fourniture du Service

Interoute accepte de faire des efforts raisonnables pour installer et fournir le Service dans les délais définis dans le Bon de Commande. Interoute s'engage à informer le Client en cas de retard dans la fourniture du Service. Une augmentation du nombre de Ports alloués est possible sous réserve d'un accord écrit entre les Parties.

5.7 Code Point du Commutateur

Sur demande, Interoute peut héberger le Code Point du Client. Le Client est totalement responsable de la gestion juridique et réglementaire ainsi que de l'entretien de son Code Point. Il reste intégralement responsable de l'administration du Code Point Client. Le Client s'engage à garantir qu'il dispose des autorisations et licences appropriées à tous égards concernant le service qu'il fournit. Les frais d'hébergement du Code Point sont définis dans le Bon de Commande.

5.8 Support Client

Interoute fournit le Service RVV directement au Client qui s'engage à gérer ses clients et fournisseurs entièrement et directement. Interoute n'aura aucun contact avec les tiers travaillant avec le Client. Si le Client demande à Interoute de fournir un service client ou un service NOC à ses clients, il devra en faire la demande et ce service sera soumis aux Frais de Services Professionnels.

5.9 Définition de l'EDA

L'EDA sera mis en place sur un site sécurisé permettant au Client de procéder à un téléchargement quotidien. Le format exact du fichier EDA est décrit en Annexe 1. Interoute fera des efforts raisonnables pour s'assurer que la fonctionnalité de téléchargement EDA est disponible en permanence. Toute défaillance des fonctionnalités EDA doit être notifiée au Centre du Service Clientèle Interoute conformément aux procédures standards de gestion des défaillances, décrites dans le Manuel du Client. L'EDA sera mis sur le site chaque heure. Interoute exclut toute responsabilité quant à la validité des données de facturation envoyées par le Client à des tiers.

5.10 Interoute ne sera pas responsable d'un(e) contrat, accord ou relation entre le Client et un tiers. En cas de litige entre le Client et un tiers impliquant le Réseau Voix Virtuel d'Interoute, cette dernière fournira au Client les informations et l'assistance nécessaires à la résolution dudit litige (à condition que cela ne porte pas préjudice aux intérêts d'Interoute), aux frais du Client.

5.11 Rapport de gestion

Les rapports de gestion suivants seront fournis par Interoute et mis à la disposition du Client.

- Rapports quotidiens sur le Volume par Groupe de Jonction
- Rapports quotidiens sur les ASR par Groupe de Jonction
- Rapports hebdomadaires sur les ASR par Groupe de Jonction
- Rapports hebdomadaires et mensuels sur le Volume par Groupe de Jonction.

Les autres rapports de gestion ou les développements des rapports existants seront facturés aux tarifs applicables aux Services Professionnels, convenus par écrit entre les Parties.

5.12 Maintenance d'urgence

Interoute pourra suspendre le service RVV :

- en cas d'urgence menaçant la vie d'une personne ou l'intégrité d'un bien ;
- à la demande des autorités publiques ou de régulation ; ou
- si le Client ne respecte pas ses obligations au titre du présent Contrat,

à condition que, à chaque fois, si cela est raisonnablement possible, Interoute prenne des mesures raisonnables pour contacter et informer le Client d'avance. Interoute s'efforcera de rétablir le Service dès que possible en cas de situation d'urgence.

5.13 Garantie

Le Client garantit qu'il n'utilisera pas les Produits ou Services, et qu'il n'autorisera pas leur utilisation :

- pour transmettre tout document diffamatoire, choquant, déloyal, obscène ou constituant une menace ; et/ou
- pour créer une nuisance, un désagrément ou une gêne inutile ou entraînant une mauvaise utilisation ; et/ou
- d'une manière non conforme aux lois ou règlements applicables, et aux conditions d'exploitation prescrites périodiquement par Interoute ; et /ou
- d'une manière constituant une violation ou un manquement aux droits de toute personne ; et/ou
- en violation des procédures décrites dans le Manuel du Client et des dispositions du présent Contrat.

6. RAPPORT ET GESTION DES DEFAILLANCES

6.1 Gestion des défaillances

Toutes défaillances suspectées doivent être notifiées au Centre du Service Clientèle Interoute en suivant les procédures décrites dans le Manuel du Client fourni à la Date de Mise en service du Service. Lorsqu'il notifie une défaillance, le Client doit disposer de son numéro de référence Client unique. Il aura accès à toutes les défaillances via le Portail Web Client Interoute.

6.2 Horaires de la maintenance

Lorsqu'Interoute prévoit d'effectuer des travaux essentiels, elle s'efforcera de les réaliser pendant les périodes de faible trafic et d'en informer le Client avec un préavis d'au moins cinq (5) jours. En cas d'urgence ou de défaillance affectant le Service, ce préavis peut être de moins de 24 heures.

6.3 Gestion et contrôle des alarmes

Interoute contrôle les Services RVV fournis au Client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les principales alarmes des groupes de jonction tiers seront directement transférées au NOC du Client. Aucun contrôle du trafic ou de la performance des appels ne sera entrepris par Interoute et tous les problèmes liés au trafic seront directement gérés par le Client et le tiers concerné. Si le Client souhaite impliquer Interoute dans la gestion des tests ou des défaillances des circuits ou dossiers d'incident de tiers, ceux-ci seront facturés conformément aux Frais de Service Professionnel standards. Si une défaillance du matériel ou du commutateur résulte du dossier du Client, les frais seront à la charge d'Interoute. Tous les détails des procédures standards de gestion des défaillances Interoute sont exposés dans le Manuel du Client.

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

6.4 Temps de réparation

Interoute a pour objectif de résoudre les défaillances entraînant une perte de service dans les quatre (4) heures, à condition que le site affecté soit accessible. Sauf accord contraire, Interoute fournira au Client des informations sur l'avancée de la résolution du problème toutes les deux (2) heures.

6.5 Durée de la défaillance

Les défaillances enregistrées par le Système de Gestion du Réseau seront rapprochées du dossier d'incident correspondant émis par le Centre du Service Clientèle. La durée exacte de la défaillance sera calculée comme suit : le temps écoulé entre la déclaration de la défaillance au Centre du Service Clientèle et l'heure à laquelle le Service est rétabli.

6.6 Crédits de Service

Interoute fournira au Client des Crédits de Service, comme indiqué ci-dessous, si les objectifs suivants ne sont pas atteints :

Taux de Disponibilité du Service Réseau
Taux de Disponibilité du Service Commutation

- Un Circuit est « Disponible » lorsque la transmission des signaux sur le Circuit se produit dans les deux directions. Le Circuit est « Indisponible » lorsque les signaux ne peuvent pas être transmis sur le Circuit dans l'une ou les deux directions.
- L'équation suivante sera utilisée pour calculer le taux de Disponibilité du Service. Les références aux heures désignent le nombre d'heures (arrondi à l'heure la plus proche) d'une Période de Contrôle Mensuelle applicable :

$$\frac{(\text{heures totales} - \text{heures totales indisponibles})}{\text{heures totales}} \times 100$$

6.7 Disponibilité du service de circuit

- Le SLA de disponibilité du Circuit s'appliquera aux Clients achetant des Ports sur le Réseau Interoute, connectés au Commutateur Interoute via une liaison louée.
- Interoute s'efforcera de garantir que tous les Circuits protégés seront disponibles 99,95 % du temps.
- Lorsque le taux de Disponibilité du Service passe sous les 99,9 % pour une Période de Contrôle Mensuelle, le Client pourra bénéficier de Crédits de Service sur les frais mensuels de location de Circuit applicables (ci-après les « Frais Mensuels ») comme suit :

Taux de Disponibilité du Service au cours de la Période de Contrôle Mensuelle	Crédits de Services en % des Frais Mensuels
99,9 % à 99,0 %	5 %
98,9 % à 98,5 %	10 %
98,49 % à 97 %	15 %
< 97 %	30 %

6.8 Taux de Disponibilité du Service de Commutateur

Taux de Disponibilité du Service au cours de la Période de Contrôle Mensuelle (Service de Commutateur)	Crédits de Services en % des Frais Mensuels
< 99,95 % - 99,8 %	2 %
99,79 % - 99,5 %	5 %
99,49 % - 99,0 %	10 %
98,9 % à 98,0 %	15 %
< 98 %	20 %

6.9 Calcul des Crédits de Service

- Lorsqu'une Période de Contrôle Mensuelle comprend une partie de mois, un crédit de Service s'appliquera sur les Frais Mensuels au prorata.

Annexe 2L

Conditions générales supplémentaires applicables aux services Réseau Voix Virtuel

- Les crédits de Service seront calculés mensuellement, regroupés et crédités au Client chaque trimestre.
- Si un Circuit est annulé au cours d'une Période de Contrôle Mensuelle, aucun crédit de Service ne sera dû pour ce Circuit, pour cette Période de Contrôle Mensuelle.
- Le Client doit réclamer les crédits de Service résultant d'un non-respect des niveaux de Service par écrit, dans les vingt-et-un (21) jours ouvrés de la date à laquelle on peut raisonnablement considérer que le Client en a connaissance. Le Client n'aura droit à aucun crédit de Service si sa réclamation n'est pas adressée à Interoute par écrit comme indiqué ci-dessus. Si Interoute demande des informations complémentaires au Client, ce dernier s'engage à assister Interoute et ne pourra prétendre à aucun crédit de Service si Interoute ne reçoit pas les informations qu'elle a raisonnablement demandées.

6.10 Exceptions aux paiements des crédits de Service

Les crédits de Service ne seront pas payables par Interoute au Client concernant la Disponibilité du Service de Circuit ou la Disponibilité du Service en cas de défaillance ou d'interruption du Service causée par l'un des éléments ci-après :

- la défaillance, l'action ou la négligence du Client, de ses salariés, mandataires ou contractants ;
- si le Client ne respecte pas les Conditions Générales standards d'Interoute ;
- une défaillance, ou autre problème, lié(e) aux équipements connectés du côté du Client au Point de Raccordement du Réseau Interoute, sauf si cette défaillance ou ce problème est directement causé(e) par une action fautive ou une négligence d'Interoute, de ses salariés, mandataires ou contractants ;
- tout événement décrit à l'Article 12 (Force Majeure) des Conditions Générales Standards d'Interoute (Annexe 1) ;
- si le Client ne donne pas à Interoute un accès aux équipements après qu'Interoute en a fait la demande ; ou
- une maintenance pendant toute Coupure Programmée.

Les crédits de Service ne sont pas applicables à plus d'un manquement à l'un des objectifs exposés dans le présent document résultant d'une même cause.

Concernant toute Période de Contrôle Mensuelle, le montant total de tout crédit de service dû lié à un manquement au niveau de service ne saurait dépasser 50 % des **Frais Mensuels** du Service concerné.

L'octroi de crédits de Service constitue le seul et unique recours en cas de non respect des objectifs du Service RVV. Interoute n'encourra aucune autre responsabilité à l'égard du Client.

Appendice 1

FORMAT DES ENREGISTREMENTS DES DONNEES D'APPEL

Nom du champ	Longueur maxi	Type	R E D E M A R R A G E	S T A R T	S T O P	E S S A I	I N T E R M E D I A I R E
"champ REDEMARRAGE"	10	Caractères	1				
"champ START »	5	Caractères		1			
"champ STOP"	4	Caractères			1		
"champ ESSAI"	7	Caractères				1	
"champ INTERMEDIAIRE"	12	Caractères					1
"Champ Nom de la Passerelle"	27	Caractères	2	2	2	2	2
"Champ Identification Comptable"	64 bit	Hexadécimal	3	3	3	3	3
" Champ Heure de Lancement dans les Marques du Système"	10	Décimal		4	4	4	4
"Champ zone horaire du nœud"	23	Caractères	4	5	5	5	5
"champ date de lancement	10	mm/dd/yyyy	5	6	6	6	6
"Champ heure de lancement"	10	hh:mm:ss.d	6	7	7	7	7
"Champ numéro de la séquence d'enregistrement"	5	Décimal	7	104	127	117	107
"Champ temps écoulé depuis la réception du message d'installation jusqu'à la réponse du Serveur Police / Sonus SoftSwitch"	10	Décimal		8	8	8	8
"Champ temps écoulé depuis la réception du message d'installation jusqu'à la réception de l'alerte / Prod-prog »	10	Décimal		9	9	9	
« Temps écoulé depuis la réception du Message d'installation jusqu'à l'établissement du Service »	10	Décimal		10	10		9
" Champ date intermédiaire"	10	mm/dd/yyyy					10
" Champ heure intermédiaire"	10	hh:mm:ss.s					11
"Champ date de déconnexion"	10	mm/dd/yyyy			11	105	
"Champ heure de déconnexion"	10	hh:mm:ss.s			12	10	
"Champ temps écoulé depuis la réception de la déconnexion jusqu'à la réalisation de l'appel »	10	Décimal			13	11	
"Champ durée du service d'appel"	10	Décimal			14		12
"Champ motif de la déconnexion de l'appel »	3	Décimal			15	12	
"Champ service fourni"	22	Caractères		11	16	13	13
"Champ direction de l'appel"	12	Caractères		12	17	14	14
"Champ prestataire de service"	23	Caractères		13	18	15	15
"Champ code de sélection Réseau de transit"	4	Caractères		14	19	16	16
"Champ numéro appelant"	30	Caractères		15	20	17	17
"Champ numéro appelé"	30	Caractères		16	21	18	18
"Champ numéros d'adresse appelés supplémentaires"	30	Caractères		17	22	19	19
" Champ nombre de conversions de Nb appelés effectuées par ce nœud "	1	Décimal		18	23	20	20
"Champ numéro appelé avant conversion n°1"	30	Caractères		19	24	21	21
"Champ Conversion Type 1"	1	Décimal		20	25	22	22
" Champ numéro appelé avant conversion n°2"	30	Caractères		21	26	23	23
" Champ Conversion Type 2"	1	Décimal		22	27	24	24
"Champ numéro de facturation"	30	Caractères		23	28	25	25
"Champ Etiquette de route"	23	Caractères		24	29	26	26
"Champ numéro d'essai de route"	5	Décimal		25	30	27	27
"Champ route choisie"	51	Caractères		26	31	28	28
"Champ adresse IP signalant la sortie locale"	15	Décimal		27	32	29	29

Appendice 1

FORMAT DES ENREGISTREMENTS DES DONNEES D'APPEL

"Champ adresse IP signalant la sortie à distance"	15	discontinu	28	33	30	30
"Champ nom de la jonction PSTN d'entrée"	23	Caractères	29	34	31	31
"Champ Point de terminaison du circuit PSTN d'entrée"	39	Caractères	30	35	32	32
"Champ point de terminaison du circuit IP d'entrée"	37	Caractères	31	36	33	33
« Champ point de terminaison du circuit PSTN de sortie »	39	Caractères	32	37	34	34
"Champ point de terminaison du circuit IP de sortie"	37	Caractères	33	38	35	35
"Champ nombre de bytes auto envoyés"	9	Décimal		39		
"Champ nombre de paquets audio envoyés"	9	Décimal		40		
"Champ nombre de bytes audio reçus"	9	Décimal		41		
"Champ nombre de paquets audio reçus"	9	Décimal		42		
"Champ Informations sur la Ligne d'Origine (OLIP)"	3	Décimal	34	43	36	54
"Champ paramètre d'Informations du Pays"	15	Caractères	35	44	37	55
"Champ Code du transporteur"	4	Caractères	36	45	38	36
"Champ Identifiant du Group d'appel"	32 bit	Hexidécimal	37	46	39	37
"Champ données d'enregistrement de script"	96	Caractères		47	40	
"Champ temps écoulé depuis la réception du message d'installation jusqu'à la réception du message de sortie"	10	Décimal	38	48	41	95
"Champ temps écoulé depuis la réception du message d'intervention jusqu'à la création d'un message de sortie"	10	Décimal	39	49	42	96
"Champ nature de l'adresse de la partie appelant"	3	Décimal	40	50	43	56
"Champ nature de l'adresse de la partie appelée »	3	Décimal	41	51	44	57
"Champ données spécifiques variables du protocole d'entrée"	376	Caractères	42	52	45	38
"Champ entrée signalant le type"	2	Décimal	43	53	46	39
"Champ sortie signalant le type"	2	Décimal	44	54	47	40
"Champ Type de commutateur à distance d'entrée"	1	Décimal	45	55	48	41
" Champ Type de commutateur à distance de sortie"	1	Décimal	46	56	49	42
" Champ code transporteur du transporteur qui détient l'extrémité du groupe de jonction d'entrée"	4	Caractères	47	57	50	43
" Champ code transporteur du transporteur qui détient l'extrémité du groupe de jonction de sortie"	4	Caractères	48	58	51	44
"Champ catégorie de la partie appelant »	4	8-bit Hexadécimal	49	59	52	45
"Champ numéro composé"	30	Caractères	50	60	53	46
"Champ information sur le choix du transporteur"	1	Décimal	51	61	54	47
"Champ plan de numérotation du numéro appelé"	1	Décimal	52	62	55	48
"Champ paramètres génériques de l'adresse"	30	Caractères	53	63	56	49
"Champ initiateur de la déconnexion »	1	Décimal		64	57	
" Champ nombre de paquets enregistrés comme étant perdus"	10	Décimal		65		
" Champ instabilité du paquet interarrivée"	5	Décimal		66		
"Champ dernière mesure pour latence"	5	Décimal		67		
"Champ Nom du Groupe de Jonction d'Entrée »	23	Caractères	54	68	58	50
"Champ données spécifiques variables du protocole de sortie"	376	Caractères	55	69	59	51
"Champ numéro appelant entrant"	30	Caractères	56	70	60	52
"Champ motif de l'enregistrement intermédiaire"	1	Décimal				53
"Champ type d'appel AMA"	3	Caractères	57	71	61	58
"Champ Indice de facturation du message (MBI)"	3	Caractères	58	72	62	59
"Champ LATA d'origine"	3	Caractères	59	73	63	60
"Champ indice de route utilisé"	2	Décimal	60	74	64	
"Champ Limitation de la présentation du numéro de la partie appelant"	1	Décimal	61	75	65	61
"Champ Numéro de facturation ISUP entrant"	30	Caractères	62	76	66	62
"Champ NOA du numéro de facturation ISUP entrant"	3	Décimal	63	77	67	63

Appendice 1

FORMAT DES ENREGISTREMENTS DES DONNEES D'APPEL

"Champ NOA du numéro composé"	3	Décimal	64	78	68	64
"Champ type codec d'entrée"	5	Chaîne		79	69	
" Champ type codec de sortie"	5	Chaîne		80	70	
"Champ temps de groupage par paquet RTP"	3	Décimal		81	71	
"Champs Identifiant de l'appel GSX"	32 bit	Hexadécimal	65	82	72	65
"Champ terminé avec script"	1	Booléen			73	
"Champ Annulation de l'écho de l'expéditeur"	1	Décimal		83	74	
"Champ annulation de l'écho du terminateur"	1	Décimal		84	75	
"Champ indicateur de frais"	1	Décimal	66	85	76	66
" Champ identification logique du service AMA"	9	Caractères	67	86	77	67
"Champ Module AMA BAF"	256	Caractères	68	87	78	68
"Champ Indication AMA Set Hex AB"	1	Booléen	69	88	79	69
"Champ identifiant des fonctionnalités du service"	3	Caractères	70	89	80	70
"Champ Paramètres FE"	22	Hexadécimal	71	90	81	71
"Champ indicateur du satellite"	1	Décimal	72	91	82	72
"Champ Information de facturation PSX"	256	Hexadécimal (128 bytes)	73	92	83	73
"Champ type de groupe de jonction TDM d'origine"	1	Décimal	74	93	84	74
"Champ type de groupe de jonction TDM de fin"	1	Décimal	75	94	85	75
"Champ Numéro de Membre de la jonction d'entrée"	5	Décimal	76	95	86	76
"Champ Identifiant du Groupe de Jonction de Sortie"	5	Décimal	77	96	87	77
"Champ Identifiant du Commutateur de Sortie"	5	Décimal	78	97	88	78
"Champ adresse ATM locale d'entrée d'appel actif"	0	Réservé	79	98	89	79
"Champ adresse ATM à distance d'entrée d'appel actif "	0	Réservé	80	99	90	80
"Champ adresse ATM locale de sortie d'appel actif "	0	Réservé	81	100	91	81
"Champ adresse ATM à distance de sortie d'appel actif "	0	Réservé	82	101	92	82
"Champ type d'appel de réponse de la politique"	2	Décimal	83	102	93	83
"Champ identification de la route sortante"	5	Décimal	84	103	94	84
"Champ identification du message sortant"	1	Décimal	85	104	95	85
"Champ identification de la route entrante »"	5	Décimal	86	105	96	86
"Champ nom appelant"	24	Caractères	87	106	97	87
"Champ type de nom appelant"	1	Décimal	88	107	98	88
"Plan de numérotation de la partie appelante entrante"	2	Décimal	89	108	99	89
" Plan de numérotation de la partie appelante sortante"	2	Décimal	90	109	100	90
"Identifiant du Groupe commercial de la partie appelante"	10	Décimal	91	110	101	91
"Identifiant du Groupe commercial de la partie appelée"	10	Décimal	92	111	102	92
"Numéro de répertoire public de la partie appelante"	30	Caractères	93	112	103	93
"Temps écoulé depuis la réception du message d'installation jusqu'à la dernière tentative de routage de l'appel"	5	Décimal	94	113	104	94
"NOA numéro de facturation"	3	Décimal	95	114	106	97
"NOA numéro appelant entrant"	3	Décimal	96	115	107	98
"Numéro de Membre de la Jonction de Sortie"	5	Décimal	97	116	108	99
"Type de route choisie"	1	Décimal	98	117	109	100
"Champ type d'enregistrement longue durée Telcordia"	1	Décimal		118		101
"Champ temps écoulé depuis de dernier enregistrement"	10	Marques 10 ms		119		102
"Champ indice cumulé des routes"	5	Décimal	99	120	110	
"Champ motif de déconnexion de l'appel vers l'entrée"	3	Décimal		121	111	
"Champ motif de déconnexion de l'appel vers la sortie"	3	Décimal		122	112	
"Champ sous-adresse de la partie appelant ISDN PRI"	30	Caractères	100	123	113	103

Appendice 1

FORMAT DES ENREGISTREMENTS DES DONNEES D'APPEL

« Champ numéro du groupe de jonction sortant en EXM »	6	Décimal	101 124 114 104
« Champ adresse IP signalant l'entrée locale »	15	Décimal discontinu	102 125 115 105
« Champ adresse IP signalant l'entrée à distance »	15	Décimal discontinu	103 126 116 106